

**Domaine politique de l'Aménagement
du Territoire, de la Politique du
Logement et du Patrimoine
immobilier**

Koning Albert II-laan 19
1210 BRUSSEL

vosre courrier du	vosre référence	notre référence	annexe
contact / e-mail Brigitte.myle@rwo.vlaanderen.be	n° de téléphone 32 2 553 16 90	Date 22/03/2010	

Objet : Note sur la conférence 'Patrimoine & UE' à l'occasion de la présidence belge de l'UE 2010
Etat d'avancement

1. Introduction

Dans le cadre de la Présidence belge de l'UE dans le deuxième semestre de 2010, le secteur politique du Patrimoine immobilier organisera une Conférence européenne afin d'attirer l'attention de l'Europe sur le patrimoine, qui est souvent peu visible au niveau de l'UE.

Cette conférence s'inscrit dans les objectifs généraux de la présidence UE de la Flandre. Pour la présidence de l'UE, le gouvernement flamand lance quatre grands défis, auxquels les Etats membres et les régions seront confrontés dans un avenir proche : la globalisation, les changements démographiques, le climat et l'énergie. Ces défis nécessitent tant une approche coordonnée que des plans sur mesure au sein des autres niveaux administratifs. Outre ces quatre grands thèmes la Flandre souhaite également accorder une attention particulière aux points d'attention horizontaux : développement durable et le rôle des régions dans l'Union européenne en vue d'une politique qui soit plus proche du citoyen.

Le Patrimoine joue un rôle crucial sur le plan du développement durable, de la diversité culturelle et de la créativité contemporaine. Ce développement durable du patrimoine ne nécessite pas uniquement un développement permanent de la connaissance et des instruments politiques. Une bonne intégration de ces connaissances et instruments dans la réglementation européenne et l'exécution de la politique est au moins aussi importante.

En anglais, la dénomination "*Cultural Heritage*" est utilisée, tant pour le patrimoine architectural, les paysages et l'archéologie, que les collections muséales, les archives, les traditions et les coutumes. La dénomination 'patrimoine culturel' porte en Flandre uniquement sur le patrimoine mobilier et immatériel. L'initiative de cette conférence a été prise par le domaine de gestion du Patrimoine immobilier, mais le thème est élargi vers le domaine entier du patrimoine. En effet, quelques problèmes ou certains aspects sont parallèles. Tout de même, il est veillé à ce que suffisamment d'attention soit prêtée aux aspects spatiaux typiques du patrimoine immobilier. Tout en se basant sur ces remarques, la dénomination générale de 'patrimoine' est ensuite utilisée.

2. Patrimoine et l'Union européenne : réglementation actuelle

En Europe la protection et la restauration du patrimoine, surtout du patrimoine immobilier, se fait au niveau national. En Belgique, ceci constitue une matière régionale. Dans la plupart des cas, cette législation est inspirée ou basée sur des traités internationaux, des chartes et des recommandations conclus par des organisations internationales comme l'Unesco et le Conseil de l'Europe. A première vue, l'Union européenne ne joue pas de rôle trop actif dans ce contexte. Toutefois, la gestion journalière et la conservation du patrimoine est souvent confrontée au processus de décision de l'UE. Cette 'confrontation' constitue le fil rouge de la conférence. Pour illustrer ceci, nous allons tout d'abord tracer la réglementation européenne.

Dans l'Union européenne, le Patrimoine relève en grande partie du champ politique de la culture. Cependant, il y a également des interfaces avec d'autres domaines politiques, surtout sur le plan des valeurs spatiales du patrimoine (par ex. des paysages) comme l'environnement, l'agriculture,... (voir plus loin). Jusqu'au Traité de Maastricht (1992) les Traités européens ne comportaient pas de chapitre séparé sur la culture. L'article original 36 du Traité de Rome prévoyait la possibilité de limiter la libre circulation des marchandises dans l'intérêt du "trésor de valeur nationale, artistique, historique et archéologique". Au milieu des années quatre-vingt, le système des « capitales culturelles » a été instauré, cela dans le cadre de « l'Europe du Citoyen ». Sur le plan du patrimoine, des changements se sont produits à partir du milieu des années septante : en 1974 la première résolution en matière du patrimoine fut votée dans le Parlement européen, 1975 fut proclamée 'l'Année européenne du Patrimoine Architectural' en 1983, le support financier pour la restauration de l'Acropole à Athènes et le mont Athos en Grèce fut versé.

Le principe de subsidiarité était déjà le fil rouge à l'époque : ce sont les Etats membres mêmes qui prennent des actions ; l'Europe soutient la collaboration, l'échange de compétences et de connaissances, élargit l'assise professionnelle et publique et assure un meilleur accès au patrimoine. Ensuite, il y avait les projets pilotes pour la conservation du patrimoine architectural européen à valeur culturelle ou technique extraordinaire.

Pour le reste, on concluait que des produits culturels (livres, films, programmes télévisés,...) constituaient une partie du projet de marché interne. L'inquiétude du secteur culturel augmentait, dans la mesure où des mesures d'aide nationale faisaient de plus en plus l'objet de controverse de la part de l'Europe. Par conséquent, la protection contre une intégration économique inconsidérée sur le plan de la culture constituait la base pour l'intégration d'un paragraphe relatif à la culture dans le Traité de Maastricht. Le principe de subsidiarité restait la directive pour déterminer la responsabilité des Etats membres et pour déterminer où la responsabilité de l'Union commençait. La politique en matière de culture était en première instance attribuée aux Etats membres. Un nouvel article a été inséré dans le traité : l'article 128 Traité CE (après modification 151CE). Cet article a été intégralement repris dans le nouveau Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (article 167).

1. *L'Union contribue à l'épanouissement des cultures des Etats membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun.*
2. *L'action de l'Union vise à encourager la coopération entre États membres et, si nécessaire, à appuyer et compléter leur action dans les domaines suivants*
 - *L'amélioration de la connaissance et de la diffusion de la culture et de l'histoire des peuples européens*
 - *la conservation et la sauvegarde du patrimoine culturel d'intérêt européen*
 - *Les échanges culturels non commerciaux,*
 - *La création artistique et littéraire, y compris dans le secteur de l'audiovisuel*
3. *L'Union et les États membres favorisent la coopération avec les pays tiers et les organisations internationales compétentes dans le domaine de la culture, et en particulier avec le Conseil de l'Europe.*

4. *L'Union tient compte des aspects culturels dans son action au titre d'autres dispositions des traités, afin notamment de respecter et de promouvoir la diversité de ses cultures.*
5. *Pour contribuer à la réalisation des objectifs visés au présent article:*
 - *le Parlement européen et le Conseil, statuant conformément à la procédure législative ordinaire et après consultation du Comité des régions, adoptent des actions d'encouragement, à l'exclusion de toute harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des États membres*
 - *le Conseil adopte, sur proposition de la Commission, des recommandations.*

Par le présent article, l'Europe pouvait promouvoir la diversité culturelle dans l'Union, tout en mettant en évidence l'héritage commun. Dès lors, la Direction générale de l'Enseignement et de la Culture a pris quelques initiatives en matière de patrimoine. Le programme de subventions Raphael (1995-1999) a répondu spécifiquement aux besoins du patrimoine et avait un budget de 30 millions d'écus. Le programme de subventions suivant, à savoir « Culture 2000 » a affecté 34% de son budget au patrimoine (environs 167 millions d'euros). En outre, des moyens supplémentaires ont été prévus pour des laboratoires du patrimoine. Le programme actuel, « Culture 2007-2013 », met l'accent sur la collaboration (par ex. le projet Réseau Art Nouveau). En outre, l'Europe octroie annuellement le prix du patrimoine culturel de l'UE et elle soutient les « Open Monumentendagen » (Journées du Patrimoine) (en collaboration avec le Conseil de l'Europe).

En mai 2009 la Commission européenne a lancé un nouveau document stratégique 'A European agenda for culture in a globalizing world'. Ce document a été souscrit le 16 novembre 2007 par le Conseil de l'Union Européenne. Par cette communication, l'Union européenne souhaite mettre la culture à l'ordre du jour européen et demander qu'une plus grande attention soit consacrée à la culture dans d'autres domaines politiques de l'UE. Trois grands objectifs sont poursuivis : (1) la promotion de la diversité culturelle et le dialogue interculturel, (2) la promotion de la culture comme catalyseur pour la croissance économique et l'emploi conformément à la Stratégie de Lisbonne et (3) la promotion de la culture comme élément crucial dans les relations internationales européennes. La contribution du patrimoine et de la recherche dans ce domaine peut être complémentaire et important pour réaliser ces objectifs.

Comme il a déjà été indiqué, le patrimoine est également abordé dans d'autres domaines de compétence de l'UE. Ainsi, pas mal de subventions sont accordées au patrimoine par des institutions, qui, à première vue, n'ont pas le patrimoine comme mission : le Fonds européen de développement régional, le Fonds européen social, la DG Société de l'Information et Médias, la DG Recherche, le Fonds européen agricole pour le développement rural, ... En outre, parfois une nouvelle directive ou mesure a des effets indésirables sur le patrimoine. Ces directives sont conclues dans des domaines politiques où l'Union européenne est entièrement compétente : commerce international, soins de santé, sécurité, environnement, ... Par exemple : des directives en matière de sécurité, suite auxquelles des machines ne pourront plus fonctionner dans des musées (les limitations concernant la transmission de machines par une courroie de transmission, tandis que ceci constitue la base d'anciennes techniques machinales), la réglementation en matière de sécurité des aliments (avec des conséquences pour la production artisanale de produits du terroir), ...

Un objectif important découlant du 4^{ème} article du paragraphe sur la Culture (voir citation ci-dessus) est l'intégration horizontale ou le *mainstreaming* de la culture dans d'autres domaines politiques. Dans la pratique ce processus de *mainstreaming* signifie que la DG Enseignement et Culture de l'UE essaie de coordonner les initiatives en matière de patrimoine de ces autres domaines politiques. Il n'est pas clair dans quelle mesure elle a réussi. Mais le « *mainstreaming* » pourrait aller au-delà.

Selon M. T. Nypan du European Heritage Legal Forum le grand problème est que cette législation UE est conçue sur mesure des besoins modernes industriels. Souvent cette législation exclut (implicitement ou explicitement) l'utilisation de matériaux et de méthodes traditionnels. Pour des bâtiments modernes, cette législation n'est pas problématique, mais pour de vieux bâtiments elle

pourrait menacer l'*authenticité*. Cette authenticité a quand-même été reprise comme principe important dans des chartes internationales et des documents politiques en matière de gestion du patrimoine. M. T. Nypan indique également que le problème se situe surtout sur le plan national lorsque ces directives sont transposées en législation nationale ou régionale. Parfois, des exceptions pour le patrimoine, reprises dans les directives UE ne sont mêmes pas reprises dans la législation nationale.

Les cinq dernières années, l'Union européenne se rend davantage compte de cette problématique. Le Commissaire UE de la Culture, M. Jan Figel a déclaré en 2005 : *"a common vision for cultural heritage is an absolute necessity, especially in the light of art. 151.4 of the Treaty, which calls for the general inclusion of cultural aspects in all Community policies"*¹. En septembre 2006 le Parlement européen a déclaré qu'il voulait qu'une plus grande attention soit consacrée au patrimoine dans la politique de l'UE. Le parlement a demandé à la Commission européenne [« à mettre efficacement en œuvre la clause horizontale que l'Article 151, paragraphe 4, du traité CE, attaché à la culture, en procédant à un examen exhaustif des incidences de la législation proposée sur la culture et le patrimoine culturel »](#). Une des démarches que la commission européenne a entreprises afin d'anticiper sur les conséquences pour le patrimoine, était l'intégration du patrimoine dans le manuel de l'Impact Assessment revu (voir plus loin).

Jusqu'à ce jour, il n'y a donc aucun réflexe systématique pour le souci d'intégrer le patrimoine, ou plus largement la culture, dans d'autres domaines politiques. Entre autres le Professeur H. Vos dit que l'Union européenne met l'accent sur l'économie et le commerce, moins sur l'environnement et encore moins sur la culture. Il n'est en tout cas pas simple d'aboutir à une intégration horizontale dans la politique européenne. La structure verticale de la prise de décision européenne avec ses nombreux circuits séparés dans de différentes institutions le rend difficile d'intégrer des soucis d'un domaine politique au sein d'autres domaines. L'article 167, point 4, qui conseille toutefois l'intégration, reste pour la plupart lettre morte aujourd'hui : à l'exception de quelques mesures ad hoc, il n'y a aucune stratégie claire pour le moment.

Cependant, M. H. Vos fait remarquer que les traités européens comprennent suffisamment de points de repère et même d'obligations pour cette intégration horizontale de la culture. Selon lui, il n'est pas nécessaire d'adapter les textes des traités. Il est également d'avis que les textes sur l'intégration culturelle horizontale devraient avoir moins de poids politique que des textes comparables sur la politique de l'environnement. Dans les textes du traité ces dispositions relatives à l'environnement reçoivent une place de premier plan sous les principes, tandis qu'en ce qui concerne le patrimoine, ce principe n'est mentionné que dans l'article 167. En outre, il y a une différence de nuance dans le texte qui indique également une différence en matière de pertinence politique : les exigences en matière d'environnement *doivent* être intégrées, tandis que dans le chapitre culture il est mentionné qu'il faut *tenir compte avec...*

3. Objectifs, niveau d'ambition de la conférence

Le "European Heritage Legal Forum" et d'autres organisations internationales (Unesco, Europa Nostra, ICOMOS, ...) ont effectué beaucoup de recherches sur ces lignes de conflit entre le patrimoine et l'Union européenne. Cette conférence a pour but de contribuer à mettre les défis et problèmes, auxquels le secteur du patrimoine est confronté, sur l'ordre du jour politique au niveau européen. En outre, nous voulons fournir des solutions à long terme.

Cette conférence est clôturée par une déclaration d'intention par laquelle la Flandre s'engage ensemble avec les décideurs politiques européens à soutenir et à résoudre cette problématique. Ainsi la Flandre est la première région à assumer ce rôle, elle joue donc un rôle de pionnier.

¹ M. Jan Figel, discours lors de "Cultural Heritage Counts for Europe". Bruxelles, le 7 décembre 2005, organisé par "Europa Nostra", en collaboration avec le Comité européen Economique et Social, de: Ronchi, A.M., Nypan, T., *European legislation and cultural heritage*, Milan, 2006.

Il n'est pas encore clair ce que cette déclaration d'intention signifiera en concret, ce qui sera sa portée et qui s'engagera (uniquement le Ministre flamand Bourgeois, l'entière présidence belge, un certain nombre de membres du Parlement européen, ou d'autres Etats membres également?). En outre, il est vérifié comment cette déclaration d'intention peut être affectée dans une phase ultérieure comme base pour un engagement politique plus formel par les institutions européennes.

Dans ce cadre, il est intéressant que la problématique soit reprise par les présidences suivantes, afin qu'elle puisse être intégrée à long terme. Ainsi, nous aspirons à la reprise du thème par ex. par la Hongrie et la Pologne. La Pologne (2^{ième} moitié de 2011) pourrait organiser un événement de répétition un an après l'événement flamand. Une première prise de contact avec la Hongrie et la Pologne a déjà eu lieu. Cette piste de réflexion doit être poursuivie aussitôt que le but et le programme de cet événement sont affinés (début mars). En outre, il paraît souhaitable de prendre contact avec des pays qui ont une longue tradition dans le domaine du maintien du patrimoine, comme la France et la Grande-Bretagne. Il est évident que les autres régions et communautés de la Belgique ne sont pas perdues de vue.

Lors de notre conférence, nous voulons proposer des instruments qui permettent de garantir une gestion durable et une conservation du patrimoine dans la prise de décision européenne. Quelques pistes de réflexion :

1. Impact Assessment

En première instance il semble important d'influencer activement le processus politique au sein des institutions européennes. Comme il a déjà été indiqué avant, le patrimoine a été repris récemment comme critère dans le manuel pour mener des "Impact Assessments". Dans un stade précoce de développement politique, de nouvelles propositions de la commission sont examinées au préalable en ce qui concerne leur conformité à plusieurs domaines de gestion, par ex. aspects sociaux, économiques, environnementaux, et dans la théorie au patrimoine. La Commission européenne est ouverte à l'input afin de mettre en pratique le critère du patrimoine. Il est donc possible d'avancer des données qualitatives et de l'expertise lors du moment de consultation dans le cadre d'un Impact Assessment existant ou prévu ou d'un Roadmap. Il peut également être utile d'offrir de l'aide afin d'objectiver la composante patrimoine dans le manuel (et d'autres instruments comme "Impact Inventory » et « liste of impacts ») et donc afin de pouvoir la mesurer, car les indicateurs qui permettent de mesurer l'impact sur le patrimoine, sont trop peu étayés. Il reste alors à savoir si, grâce à cet instrument, les résultats désirés seront obtenus. Un "Impact Assessment" n'a un impact que dans la première phase du processus décisionnel. Un "Impact Assessment" doit tenir compte de tant de critères que le composant patrimoine ou culture n'est pas suffisamment visualisé. H. Vos fait remarquer que la Commission européenne et donc les rapports de ses fonctionnaire pèsent trop peu sur la prise de décision finale.

2. Plateforme Patrimoine

Dans ce contexte, il est important que des acteurs pertinents dans le secteur du patrimoine soient reconnus comme interlocuteurs officiels et qu'ils puissent user leur influence pour faire pression sur le processus décisionnel sur le plan du patrimoine. Dans cette stratégie, une plateforme 'patrimoine', un réseau de membres du Parlement européen intéressés, d'autorités et d'universitaires pourrait être établie. L'Europe est à la recherche de tels interlocuteurs et dispose également des canaux de financement à cet effet. Il semble intéressant d'examiner comment l'on procède par ex. dans le domaine de la santé mentale (apparition, structure, financement). Une telle plateforme offre également l'avantage qu'elle peut avoir un impact sur les phases suivantes du processus décisionnel et sur la concrétisation.

3. Intergroupe parlementaire

Une autre piste de réflexion possible est la création d'un intergroupe dans le Parlement européen en matière de patrimoine. Ce groupe de membres du parlement intéressés peut créer une assise politique pour cette problématique. Toutefois, cette piste de réflexion a été décrite comme peu efficace par un certain nombre de membres du Parlement européen.

4. Clause of special considerations

T. Nypan du European Heritage Legal Forum a une proposition concrète visant à corriger à temps des directives d'autres domaines politiques en fonction de l'importance du patrimoine. Les administrations compétentes pour le patrimoine sont souvent trop peu informées sur les directives qui sont écrites et leurs conséquences involontaires ou non pour la gestion et la conservation du patrimoine. Pour cette raison, il a aspiré à établir un observatoire légal au sein des institutions européennes, qui peut avertir des dangers pour le patrimoine dès la phase initiale. Cet observatoire pourrait proposer une clause de 'special considerations' dans laquelle des exceptions sont faites, par exemple pour certaines techniques ou certains matériaux pour conserver ou gérer le patrimoine. Cet observatoire serait donc une espèce de cerbère. Le European Heritage Legal Forum a été établi dans ce cadre en 2008 comme la première étape de l'établissement d'un tel forum. Le EHLF est un réseau d'experts des différents Etats membres dans le domaine de cette problématique.

5. L'intérêt de la sensibilisation du secteur du patrimoine pour le processus décisionnel européen

Non seulement les décideurs européens doivent être renseignés sur l'influence et les effets (indésirables) sur le processus décisionnel européen sur le patrimoine, les décideurs politiques sur le plan régional et local, la société civile et le monde académique doivent également être sensibilisés à l'Union européenne. Savoir, c'est pouvoir. Ce n'est que si les différents intéressés comprennent comment l'Europe fonctionne, comment la "législation européenne menaçante" est établie, comment les mécanismes du processus décisionnel peuvent être influencés, que le secteur du patrimoine peut y répondre. Des connaissances largement diffusées peuvent faire en sorte que des effets indésirables puissent être évités de façon proactive.

6. Processus Culturel de Cardiff

Dans plusieurs études les domaines politiques de l'environnement et de la culture sont comparés comme des éléments faibles dans la politique européenne. Mais contrairement à la culture, un processus a été initié pour le domaine de l'environnement qui a conduit à l'intégration horizontale de la politique. Le Sommet UE à Cardiff (1998) a fait de la problématique environnementale une de ses priorités et a initié un processus conduisant à l'intégration horizontale des effets sur l'environnement par tous les autres domaines politiques. Selon ces études, l'environnement et la culture sont très bien comparables (malgré quelques différences fondamentales) par ce qu'ils sont surtout influencés par la prise de décision dans d'autres domaines comme l'agriculture, le transport, l'énergie, le commerce, H. Vos par exemple propose d'appliquer ce processus de Cardiff à la culture. Il est important que le Conseil européen des Chefs d'Etat et de gouvernement ait avancé cette intégration horizontale. Des évaluations démontrent que la Commission européenne ou même des conseils de ministres de l'environnement n'ont pas suffisamment d'autorité pour pousser ce processus. Pour la culture - comme pour l'environnement - cela ne peut marcher que si quelques pays prennent l'initiative, par exemple pendant leur présidence. Il est également remarquable que le Conseil suit cette problématique de près. En effet, après le sommet UE à Cardiff des mesures importantes ont été prises, comme une liste d'indicateurs (afin de pouvoir mesurer les effets de la prise de décision sur l'environnement), les priorités ont été clairement délimitées et quelques documents ont été rendus contraignants lors du 6ème programme d'action pour l'environnement. Dans la littérature, le processus de Cardiff a été évalué positivement, mais évidemment des observations ont également été formulées. Un des points de critique est qu'un certain nombre de parties prenantes ont été trop peu associées (également au parlement).

H. Vos et d'autres décident qu'il y a suffisamment de points de départ - même des obligations - pour la culture et que cela n'a pas de sens d'exiger des dispositions supplémentaires. D'après eux, il est maintenant important d'organiser l'exécution des dispositions existantes du traité. La meilleure stratégie est de mettre sur pied une large coalition culturelle d'états membres, de

groupes d'intérêts et de collaborateurs des institutions européennes afin de mettre la culture (et donc le patrimoine) à l'ordre du jour.

4. Public cible

Le but de la conférence est d'élargir l'assise des institutions européennes pour le patrimoine et notre cadre de vie historique. Il est donc essentiel d'atteindre un maximum de décideurs et d'acteurs importants. Nous visons à atteindre environ 200 participants à la conférence. Le premier groupe cible sont les membres du Parlement européen, les fonctionnaires de la Commission européenne et du Parlement européen et les représentants des Etats membres auprès du Conseil de l'Union européenne. On vise à sensibiliser des personnes qui n'ont pas d'affinité ou qui ne sont pas familiarisées avec le patrimoine et/ou la culture, à la problématique concernée.

Un deuxième groupe cible possible de la conférence sont donc les « spécialistes » du secteur du patrimoine même, comme p.ex. la société civile 'patrimoine' des différents pays européens. Elles connaissant la problématique de la pratique et peuvent contribuer à élargir l'assise. Par ailleurs, il nous semble important de ne pas perdre de vue les autorités locales, régionales et nationales.

5. Intention de la conférence

Quelques points de départ pour le programme:

- Approche directe et pertinente
- La problématique est présentée de façon nuancée
- Des exemples concrets sont donnés
- Il n'est pas sans importance de donner la parole à quelques principaux acteurs afin de les obliger ainsi à contracter un certain engagement.

Nous travaillons avec trois blocs thématiques. Nous donnons la parole au Ministre G. Bourgeois pour ouvrir la conférence. Ensuite une conférence concise et enthousiasmante a lieu, pendant laquelle l'orateur convainc les participants du potentiel du patrimoine pour la société (dans le domaine de l'économie, de la diversité culturelle et de l'écologie), par ex. par un orateur principal lié à une institution renommée dans le domaine du patrimoine.

L'orateur principal suivant présente un exposé nuancé et clair sur la problématique telle que décrite ci-dessus. Au cours du matin, ceci est concrétisé à l'aide des expériences de trois régions: la Flandre ou la Wallonie, une région hongroise et polonaise. Ainsi, le lien est établi vers les présidences suivantes. Afin d'éviter un chevauchement, chaque orateur se concentre sur un thème spécifique: énergie, sécurité des aliments, Ces thèmes doivent encore être définis.

Au cours de l'après-midi, les stratégies à long terme seront abordées. Les possibilités offertes par 'Impact Assessments' seront commentées. Les possibilités d'une plateforme sont discutées à l'aide d'un exemple concret. Des stratégies utilisées par l'environnement en vue de mettre ce sujet à l'ordre du jour, sont examinées. Il est également prêté attention au rôle de la société civile comme assise pour le maintien du patrimoine.

Pendant le troisième bloc une prévision est donnée et la déclaration d'intention est officiellement présentée. Un débat est prévu avec quelques personnages-clés sur les stratégies à long terme. Le point culminant du jour a lieu ensuite: la présentation officielle de la déclaration d'intention. L'ensemble est clôturé par une réception festive.

5. Programme provisoire

Mercredi 8 décembre 2010 : accueil, visite guidée et dîner

Visite guidée au centre-ville de Bruges : éventuellement sur le sujet de la construction de la ville médiévale de Bruges au 19ème siècle

Dîner par ex. dans la brasserie 'Halve Maan' (brasserie familiale active au centre de Bruges)

Judi 9 décembre 2010 : Conférence : 'Patrimoine et Union européenne'

9h00-09h30 : Accueil

9h30-9h40 : Accueil par les Ministre flamand Geert Bourgeois et Joke Schauvliege

9h40 - 10h10 : Intérêt du patrimoine

P.e. Simon Thurley (Chief Executive, English Heritage)

Bloc 1 : Positionnement de la problématique

10h30-11h00 : Positionnement général du problème

P.e. Terje Nypan (président EHLF)

11h00 – 12h30 : Trois régions européennes donnent des exemples concrets sur un aspect partiel (par secteur/contraste ville et campagne)

- Wallonie ou Bruxelles
- Région hongroise
- Région polonaise

12h30-13h45 : Déjeuner (buffet avec des repas chauds et froids)

Bloc 2 : Stratégies

13h45 – 14h05 : Impact Assessment comme stratégie possible

P.e. Une personne de l'Impact Assessment Board

14h05- 14h25 : exemple d'une plateforme existante (santé mentale?)

Par ex. un membre du Parlement européen associé à l'établissement d'une plateforme relative à la santé mentale

14h25 – 14h45 : Inspiration du secteur environnemental

P.e. Jos Delbeke Commission européenne, DG Climat, Directeur général)

14h45- 15h05 : Intérêt d'une assise solide : rôle de la société civile dans le domaine du patrimoine

Bv. Mevr. Sneška Quaedvlieg-Mihailovic (Secrétaire général Europa Nostra)

15h05-15h30 : pause-café

Bloc 3 : Vision future

15h30-16h15 : Table ronde avec quelques personnages-clés: vision future

P. e. Mme. Cristina Gutierrez-Cortines (Membre espagnol du Parlement européen)
P.e. quelqu'un du Conseil de l'Europe (?)
P. e. un professeur?
P.e. Directeur général de la DG EAC de la Commission européenne

Modérateur : p.ex. quelqu'un du European Heritage Heads Forum (?) (dirige la discussion et tire les conclusions)

16h-15 – 16h35 : Vision de la Commission européenne sur la place/le futur du patrimoine en Europe

P. e. Mme Androulla Vassiliou (Commissaire européen pour l'Enseignement et la Culture)

16h35 – 17h00 : Présentation officielle de la déclaration d'intention.

17h00 : Réception festive avec des produits du terroir

Vendredi 10 décembre

Paquet culturel facultatif

7. Input

Meirsschaut, P., *De relatie tussen cultuur en het Europees Gemeenschapsrecht. Een onderzoek naar de impact van het Europees Gemeenschapsrecht op de culturele sector*, Mémoire inédit, UGent, 2007, 95 p.

Nypan, T., [*Effects of European Union legislation on the built cultural heritage*](#)

Nypan, T., Ronchi, A.,(ed.), *European Legislation and Cultural Heritage*, Milan, 2006.

Commissie européenne, DG Recherche, *Preserving our heritage, improving our environment – 20 years of EU research into cultural heritage. Volume I*, 2009, 33 p.

Vos, H. (red.), *De impact van de Europese Unie. Beleidsterreinen, strijdpunten en uitdagingen*, Louvain, 2008, 114 p.

Vos, H., Inspiratie voor cultuur uit integratie van milieu. De: Beugels, P., De Groof J., Vos, H., (red.) *Het cultureel tekort van de Europese Unie. Opstellen over cultuurpolitiek en culturele rechten*, Amersfoort, 2003, 192 p.

Discussions et concertation avec :

- Prof. A.M. Draye
- Europa Nostra
- Prof. Koenraad Van Balen
- EHLF (Terje Nypan et Jacques Akerboom)
- Membres du Parlement européen Frieda Brepoels, Cristina Guttierrez-Cortines, Saïd El Khadraoui
- Commission européenne, DG Culture et Enseignement, J.J. Cassidy
- Conseil de l'Europe (par courriel)
- Prof. H. Vos

<http://www.riksantikvaren.no/ehlf/>

<http://www.english-heritage.org.uk/ehhf/>

http://www.europanostra.org/UPLOADS/FILS/position_paper_to_eu_institutions.pdf